

ARRÊTE MUNICIPAL N°2021-0215

OBJET : Réglementation de l'accès aux sentiers de randonnées : tour des Bannettes n°7 et tour de Charminelle n°6.

Le Maire de la Commune de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 5^{ème} alinéa et L2212-4, ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,
- Vu la demande du **Pôle Développement Tourisme du Pays Voironnais** de fermeture de ces itinéraires pour dangerosité : **glissement de terrain**.
- Considérant qu'il est dangereux de laisser les randonneurs emprunter ces sentiers.
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces sentiers, il y a lieu de réglementer la circulation ,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe

ARRÊTE :

Article 1 : Les sentiers de randonnées pédestres : **tour des Bannettes n°7 et tour de Charminelle n°6** sont interdits d'accès à toutes personnes à compter du **23/02/2021** et pour **une période indéfinie**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites par le demandeur. La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au Parc Naturel Régional de Chartreuse, à COREPHA (Association gestionnaire des sentiers de randonnées) et aux services d'urgence et secours.

Voreppe, le 23 février 2021

Le Maire,

Luc RÉMOND

